

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 22 avril 2022 instituant des comités sociaux d'administration au ministère des armées

NOR : ARMH2212286A

La ministre des armées et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Vu le code de la défense ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;
Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;
Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense, notamment ses articles 16 à 28 ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère des armées en date du 28 mars 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Il est créé, au sein du ministère des armées, des comités sociaux d'administration conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2. – Il est créé, auprès du ministre des armées, conformément au premier alinéa de l'article 2 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, un comité social d'administration ministériel compétent pour connaître, dans le cadre des dispositions du titre III du même décret, de toutes les questions intéressant l'ensemble des services du ministère des armées.

Le comité social d'administration ministériel est également compétent pour connaître de toutes les questions communes relatives aux établissements publics administratifs mentionnés en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3. – Il est créé, auprès du secrétaire général pour l'administration du ministère des armées, conformément au premier alinéa de l'article 3 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, un comité social d'administration centrale compétent pour connaître, dans le cadre des dispositions du titre III du même décret, de toutes les questions communes à tout ou partie des services d'administration centrale et des services à compétence nationale du ministère des armées.

Art. 4. – Il est créé, conformément au premier alinéa du I de l'article 4 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, un comité social d'administration de réseau :

1° Auprès du chef d'état-major de l'armée de terre, pour connaître de toutes les questions intéressant les services de l'armée de terre ;

2° Auprès du chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace, pour connaître de toutes les questions intéressant les services de l'armée de l'air et de l'espace ;

3° Auprès du délégué général pour l'armement, pour connaître de toutes les questions intéressant les services de la direction générale de l'armement ;

4° Auprès du directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, pour connaître de toutes les questions intéressant les services de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense ;

5° Auprès du directeur des ressources humaines du ministère de la défense, pour connaître de toutes les questions intéressant les services de la direction des ressources humaines du ministère de la défense ;

6° Après du directeur du service national et de la jeunesse, pour connaitre de toutes les questions intéressant les services de la direction du service national et de la jeunesse ;

7° Après du chef d'état-major des armées, pour connaitre de toutes les questions intéressant l'état-major des armées ;

8° Après du chef d'état-major de la marine, pour connaitre de toutes les questions intéressant les services de la marine nationale ;

9° Après du directeur central du service du commissariat des armées, pour connaitre de toutes les questions intéressant le service du commissariat des armées ;

10° Après du directeur central du service d'infrastructure de la défense, pour connaitre de toutes les questions intéressant le service d'infrastructure de la défense ;

11° Après du directeur central du service de santé des armées, pour connaitre de toutes les questions intéressant le service de santé des armées.

Conformément aux deuxième et troisième alinéas du I de l'article 4 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, le comité social d'administration de proximité des personnels affectés dans les services centraux et les services à compétence nationale de ces réseaux est le comité social d'administration centrale.

Art. 5. – Il est créé, conformément au *a* du 2° de l'article 8 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, un comité social d'administration spécial :

1° Après du directeur du service de l'énergie opérationnelle, pour connaître de toutes les questions intéressant le service de l'énergie opérationnelle ;

2° Après du directeur du service industriel de l'aéronautique, pour connaître de toutes les questions intéressant le service industriel de l'aéronautique ;

3° Après du directeur du service interarmées des munitions, pour connaître de toutes les questions intéressant le service interarmées des munitions.

Art. 6. – Il est créé, en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer, conformément au premier alinéa du I de l'article 5 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, un comité social d'administration de base de défense :

1° Après du commandant de la base de défense Angers-Le Mans Saumur, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense Angers-Le Mans Saumur ;

2° Après du commandant de la base de défense d'Angoulême, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense d'Angoulême ;

3° Après du commandant de la base de défense des Antilles, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense des Antilles ;

4° Après du commandant de la base de défense de Belfort, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Belfort ;

5° Après du commandant de la base de défense de Besançon, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Besançon ;

6° Après du commandant de la base de défense de Bordeaux Mérignac Agen, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Bordeaux Mérignac Agen ;

7° Après du commandant de la base de défense de Bourges-Avord, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Bourges-Avord ;

8° Après du commandant de la base de défense de Brest-Lorient, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Brest-Lorient ;

9° Après du commandant de la base de défense de Brive, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Brive ;

10° Après du commandant de la base de défense de Calvi, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Calvi ;

11° Après du commandant de la base de défense de Carcassonne, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Carcassonne ;

12° Après du commandant de la base de défense de Cazaux, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Cazaux ;

13° Après du commandant de la base de défense de Charleville-Mézières, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Charleville-Mézières ;

14° Après du commandant de la base de défense de Cherbourg, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Cherbourg ;

15° Au près du commandant de la base de défense de Clermont-Ferrand, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Clermont-Ferrand ;

16° Au près du commandant de la base de défense de Creil, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Creil ;

17° Au près du commandant de la base de défense de Draguignan, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Draguignan ;

18° Au près du commandant de la base de défense d'Epinal-Luxeuil, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense d'Epinal-Luxeuil ;

19° Au près du commandant de la base de défense d'Evreux, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense d'Evreux ;

20° Au près du commandant de la base de défense de Gap, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Gap ;

21° Au près du commandant de la base de défense de Grenoble-Annecy-Chambéry, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Grenoble-Annecy-Chambéry ;

22° Au près du commandant de la base de défense de Guyane, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Guyane ;

23° Au près du commandant de la base de défense d'Ile-de-France, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense d'Ile-de-France ;

24° Au près du commandant de la base de défense d'Istres-Orange-Salon de Provence, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense d'Istres-Orange-Salon de Provence ;

25° Au près du commandant de la base de défense de La Réunion-Mayotte, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de La Réunion-Mayotte ;

26° Au près du commandant de la base de défense de Lille, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Lille ;

27° Au près du commandant de la base de défense de Lyon-Valence-La Valbonne, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Lyon-Valence-La Valbonne ;

28° Au près du commandant de la base de défense de Marseille-Aubagne, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Marseille-Aubagne ;

29° Au près du commandant de la base de défense de Metz, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Metz ;

30° Au près du commandant de la base de défense de Mont-de-Marsan, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Mont-de-Marsan ;

31° Au près du commandant de la base de défense de Montauban, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Montauban ;

32° Au près du commandant de la base de défense de Mourmelon-Mailly, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Mourmelon-Mailly ;

33° Au près du commandant de la base de défense de Nancy, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Nancy ;

34° Au près du commandant de la base de défense de Nîmes-Laudun-Larzac, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Nîmes-Laudun-Larzac ;

35° Au près du commandant de la base de défense de Nouvelle Calédonie, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Nouvelle Calédonie ;

36° Au près du commandant de la base de défense d'Orléans-Bricy, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense d'Orléans-Bricy ;

37° Au près du commandant de la base de défense de Pau-Bayonne, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Pau-Bayonne ;

38° Auprès du commandant de la base de défense de Phalsbourg, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Phalsbourg ;

39° Auprès du commandant de la base de défense de Poitiers-Saint-Maixent, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Poitiers-Saint-Maixent ;

40° Auprès du commandant de la base de défense de Polynésie française, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Polynésie française ;

41° Auprès du commandant de la base de défense de Rennes-Vannes-Coëtquidan, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Rennes-Vannes-Coëtquidan ;

42° Auprès du commandant de la base de défense de Rochefort-Cognac, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Rochefort-Cognac ;

43° Auprès du commandant de la base de défense de Saint-Christol, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Saint-Christol ;

44° Auprès du commandant de la base de défense de Saint Dizier-Chaumont, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Saint Dizier-Chaumont ;

45° Auprès du commandant de la base de défense de Strasbourg-Haguenau-Colmar, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Strasbourg-Haguenau-Colmar ;

46° Auprès du commandant de la base de défense de Toulon, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Toulon ;

47° Auprès du commandant de la base de défense de Toulouse-Tarbes-Castres, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Toulouse-Tarbes-Castres ;

48° Auprès du commandant de la base de défense de Tours, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Tours ;

49° Auprès du commandant de la base de défense de Ventiseri-Solenzara, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Ventiseri-Solenzara ;

50° Auprès du commandant de la base de défense de Verdun, pour connaître de toutes les questions intéressant les agents affectés dans les organismes situés dans le périmètre géographique de la base de défense de Verdun.

Art. 7. – Il est créé, auprès de chaque président, directeur général ou directeur concerné, conformément au premier alinéa de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, un comité social d'administration d'établissement public compétent pour les établissements suivants :

Ecole de l'air et de l'espace ;

Ecole nationale supérieure de techniques avancées ;

Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne ;

Ecole navale ;

Ecole polytechnique ;

Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense ;

Institution nationale des invalides ;

Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace ;

Office national des combattants et des victimes de guerre ;

Musée de l'air et de l'espace ;

Musée national de la marine ;

Musée de l'armée ;

Service hydrographique et océanographique de la marine.

Art. 8. – Les formations spécialisées instituées au sein des comités sociaux d'administration en application du premier alinéa du III de l'article 15 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat sont mentionnées en annexe 2 au présent arrêté.

Art. 9. – Conformément aux dispositions des articles 19 et 20 du décret du 29 mars 2012 susvisé, la liste des formations spécialisées de service instituées en complément de la formation spécialisée d'un comité social d'administration en application du IV de l'article 15 de la loi du 11 janvier 1984 précitée est fixée par arrêté ministériel.

Art. 10. – Le nombre de membres représentants du personnel titulaires et suppléants des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées du ministère des armées est fixé en annexe 3 au présent arrêté.

Art. 11. – La liste des formations spécialisées bénéficiant de la majoration du contingent annuel d'autorisations d'absence prévue au deuxième alinéa de l'article 95 du décret du 20 novembre 2020 susvisé est mentionnée en annexe 4 au présent arrêté.

La liste des formations spécialisées d'emprise et de risque métier bénéficiant de la majoration du contingent annuel d'autorisations d'absence prévue au deuxième alinéa de l'article 95 du décret du 20 novembre 2020 susvisé est fixée par arrêté conjoint du ministre de la défense et du ministre chargé de la fonction publique.

Art. 12. – Lorsque les effectifs de référence au sein du ou des services pour lesquels le comité social d'administration est constitué sont inférieurs ou égaux à cinquante agents, les représentants du personnel sont élus au scrutin de sigle.

Art. 13. – Les modalités d'élection des représentants du personnel titulaires et suppléants des comités sociaux d'administration du ministère des armées sont fixées en annexe 3 au présent arrêté.

Art. 14. – Les arrêtés du 17 juin 2011 portant création du comité technique ministériel du ministère de la défense et des anciens combattants, du 9 septembre 2011 portant création du comité technique d'administration centrale du ministère de la défense et des anciens combattants, du 9 septembre 2011 portant création des comités techniques de base de défense, du 22 septembre 2011 portant création des comités techniques des centres ministériels de gestion du ministère de la défense et des anciens combattants, du 9 septembre 2011 portant création du comité technique de réseau de l'armée de l'air, du 9 septembre 2011 portant création du comité technique de réseau de la direction générale de l'armement, du 9 septembre 2011 portant création du comité technique de réseau de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, du 9 septembre 2011 portant création du comité technique de réseau de la marine nationale, du 9 septembre 2011 portant création du comité technique de réseau du service du commissariat des armées, du 9 septembre 2011 portant création du comité technique de réseau du service de santé des armées, du 9 septembre 2011 portant création du comité technique de réseau de l'armée de terre, du 27 juin 2014 portant création du comité technique de réseau de la direction des ressources humaines du ministère de la défense, du 27 juin 2014 portant création du comité technique de réseau de la direction du service national et de la jeunesse, du 27 juin 2014 portant création du comité technique de réseau du service d'infrastructure de la défense, du 7 janvier 2021 portant création du comité technique spécial du service de l'énergie opérationnelle, du 7 janvier 2021 portant création du comité technique spécial du service industriel de l'aéronautique, du 7 janvier 2021 portant création du comité technique spécial du service interarmées des munitions, du 7 juin 2011 portant création du comité technique de l'Ecole polytechnique, du 7 juin 2011 portant création du comité technique de l'Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne, du 7 juin 2011 portant création du comité technique de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, du 7 juin 2011 portant création du comité technique du musée de l'air et de l'espace, du 7 juin 2011 portant création du comité technique du musée de l'armée, du 7 juin 2011 portant création du comité technique du Musée national de la marine, du 7 juin 2011 portant création du comité technique du service hydrographique et océanographique de la marine, du 15 juin 2011 portant création du comité technique de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, du 23 mai 2014 portant création du comité technique d'établissement public de l'Ecole nationale supérieure de techniques avancées, du 23 mai 2014 portant création du comité technique d'établissement public de l'Institution nationale des invalides, du 23 mai 2014 portant création du comité technique d'établissement public de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, du 22 décembre 2016 portant création du comité technique de l'Ecole navale et du 17 juillet 2019 portant création du comité technique de l'Ecole de l'air sont abrogés à l'issue du prochain renouvellement général.

Les arrêtés du 19 décembre 2018 portant création de la commission centrale de prévention du ministère de la défense, du 8 janvier 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale, du 8 janvier 2019 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de base de défense, du 31 mai 2017 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement public de l'Ecole navale, du 17 novembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de l'Institution nationale des invalides, du 27 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de l'Ecole nationale supérieure de techniques avancées, du 7 août 2014 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, du 25 juin 2012 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de l'Ecole nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement (ENSTA Bretagne), du 4 octobre 2012 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du musée de l'armée, du 11 septembre 2012 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du musée de l'air et de l'espace, du 25 juin 2012 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace, du 25 juin 2012 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du Musée national de la marine, du 12 avril 2012 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail d'établissement public de l'Ecole polytechnique, du 9 novembre 2011 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, du 8 novembre 2011 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public du service hydrographique et océanographique de la marine instituant des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de la défense sont abrogés à l'issue du prochain renouvellement général.

Art. 15. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique.

Art. 16. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 avril 2022.

La ministre des armées,
Pour la ministre et par délégation :
La secrétaire générale pour l'administration,
I. SAURAT

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*
Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale de l'administration
et de la fonction publique,*
N. COLIN

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS ENTRANT DANS LE CHAMP DE COMPÉTENCE DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION MINISTÉRIEL, POUR LES QUESTIONS COMMUNES

Académie de marine ;
Ecole de l'air et de l'espace ;
Ecole nationale supérieure de techniques avancées ;
Ecole nationale supérieure de technique avancées Bretagne ;
Ecole navale ;
Ecole polytechnique ;
Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense ;
Fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique ;
Institution nationale des invalides ;
Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace ;
Musée de l'air et de l'espace ;
Musée national de la marine ;
Musée de l'armée ;
Office national des combattants et victimes de guerre ;
Ordre de la libération (Conseil national des communes « Compagnon de la Libération ») ;
Service hydrographique et océanographique de la marine.

ANNEXE 2

FORMATIONS SPÉCIALISÉES INSTITUÉES AU SEIN DES COMITÉS SOCIAUX D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Structure
Administration centrale
Ministériel
Réseau de l'armée de terre ; Réseau de l'armée de l'air et de l'espace ; Réseau de la direction générale de l'armement ; Réseau de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense ; Réseau de la direction des ressources humaines du ministère de la défense ; Réseau de la direction du service national et de la jeunesse ; Réseau de l'état-major des armées ; Réseau de la marine nationale ; Réseau du service du commissariat des armées ; Réseau du service de l'infrastructure de la défense ; Réseau du service de santé des armées.
Spécial du service de l'énergie opérationnelle ; Spécial du service industriel de l'aéronautique ; Spécial du service interarmées des munitions.
Base de défense Angers-Le Mans Saumur ;

Structure
Base de défense d'Angoulême ; Base de défense des Antilles ; Base de défense de Besançon ; Base de défense de Bordeaux Mérignac Agen ; Base de défense de Bourges-Avord ; Base de défense de Brest-Lorient ; Base de défense de Brive ; Base de défense de Carcassonne ; Base de défense de Cazaux ; Base de défense de Cherbourg ; Base de défense de Clermont-Ferrand ; Base de défense de Creil ; Base de défense de Draguignan ; Base de défense d'Evreux ; Base de défense de Grenoble-Annecy-Chambéry ; Base de défense de Guyane ; Base de défense d'Ile-de-France ; Base de défense d'Istres-Orange-Salon de Provence ; Base de défense de La Réunion-Mayotte ; Base de défense de Lille ; Base de défense de Lyon-Valence-La Valbonne ; Base de défense de Marseille-Aubagne ; Base de défense de Metz ; Base de défense de Mont-de-Marsan ; Base de défense de Montauban ; Base de défense de Mourmelon-Mailly ; Base de défense de Nancy ; Base de défense de Nimes-Laudun-Larzac ; Base de défense de Nouvelle Calédonie ; Base de défense d'Orléans-Bricy ; Base de défense de Pau-Bayonne ; Base de défense de Phalsbourg ; Base de défense de Poitiers-Saint Maixent ; Base de défense de Polynésie Française ; Base de défense de Rennes-Vannes-Coëtquidan ; Base de défense de Rochefort-Cognac ; Base de défense de Saint Dizier-Chaumont ; Base de défense de Strasbourg-Haguenau-Colmar ; Base de défense de Toulon ; Base de défense de Toulouse-Tarbes-Castres ; Base de défense de Tours.
Etablissements publics : Ecole de l'air et de l'espace ; Ecole nationale supérieure de techniques avancées ; Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne ; Ecole navale ; Ecole Polytechnique ; Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense ; Institution Nationale des Invalides ; Etablissement public Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace ; Office national des combattants et des victimes de guerre ; Musée de l'air et de l'espace ; Musée national de la marine ; Musée de l'armée ; Service hydrographique et océanographique de la marine.

ANNEXE 3

NOMBRE DE MEMBRES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DES COMITÉS SOCIAUX D'ADMINISTRATION ET DES FORMATIONS SPÉCIALISÉES DU MINISTÈRE DES ARMÉES AINSI QUE LA PART DES FEMMES ET DES HOMMES REPRÉSENTÉS AU COMITÉ SOCIAL CONCERNÉ

Structure	Comité social		Part des femmes et des hommes		Formation spécialisée		Mode d'élection au comité social
	Titulaires	Suppléants	Femmes	Hommes	Titulaires	Suppléants	
Ministériel	15	15	40,82 %	59,18 %	15	15	Election directe Scrutin de liste
Administration centrale	11	11	58,08 %	41,92 %	7	7	Election directe Scrutin de liste
Réseau et spéciaux							
Réseau de l'armée de terre	11	11	30,90 %	69,10 %	7	7	Election directe Scrutin de liste

Structure	Comité social		Part des femmes et des hommes		Formation spécialisée		Mode d'élection au comité social
	Titulaires	Suppléants	Femmes	Hommes	Titulaires	Suppléants	
Réseau de l'armée de l'air et de l'espace	11	11	37,44 %	62,56 %	7	7	Election directe Scrutin de liste
Réseau de la direction générale de l'armement	11	11	29,66 %	70,34 %	7	7	Election directe Scrutin de liste
Réseau de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense	11	11	23,28 %	76,72 %	7	7	Election directe Scrutin de liste
Réseau de la direction des ressources humaines du ministère de la défense	11	11	72,62 %	27,38 %	7	7	Election directe Scrutin de liste
Réseau de la direction du service national et de la jeunesse	11	11	62,09 %	37,91 %	7	7	Election directe Scrutin de liste
Réseau de l'Etat-major des Armées	11	11	40,90 %	59,10 %	7	7	Election directe Scrutin de liste
Réseau de la marine nationale	11	11	38,47 %	61,53 %	7	7	Election directe Scrutin de liste
Réseau du service du commissariat des armées	11	11	46,98 %	53,02 %	7	7	Election directe Scrutin de liste
Réseau du service de l'infrastructure de la défense	11	11	30,63 %	69,37 %	7	7	Election directe Scrutin de liste
Réseau du service de santé des armées	11	11	65,89 %	34,11 %	7	7	Election directe Scrutin de liste
Spécial du service de l'énergie opérationnelle	10	10	33,13 %	66,87 %	7	7	Election directe Scrutin de liste
Spécial du service industriel de l'aéronautique	10	10	18,25 %	81,75 %	7	7	Election directe Scrutin de liste
Spécial du service interarmées des munitions	10	10	18,82 %	81,18 %	7	7	Election directe Scrutin de liste
Bases de défense							
Base de défense Angers-Le Mans Saumur	9	9	38,47 %	61,53 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Base de défense d'Angoulême	6	6	41,84 %	58,16 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense des Antilles	6	6	39,23 %	60,77 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Belfort	4	4	24,62 %	75,38 %	/	/	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Besançon	9	9	42,86 %	57,14 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Bordeaux Mérignac Agen	10	10	32,31 %	67,69 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Bourges-Avord	10	10	28,34 %	71,66 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Brest-Lorient	10	10	37,13 %	62,87 %	6	6	Election directe Scrutin de liste

Structure	Comité social		Part des femmes et des hommes		Formation spécialisée		Mode d'élection au comité social
	Titulaires	Suppléants	Femmes	Hommes	Titulaires	Suppléants	
Base de défense de Brive	7	7	27,70 %	72,30 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Calvi	4	4	Non concerné	Non concerné	/	/	Election sur sigle
Base de défense de Carcassonne	4	4	38,73 %	61,27 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Cazaux	9	9	25,76 %	74,24 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Charleville-Mézières	4	4	Non concerné	Non concerné	/	/	Election sur sigle
Base de défense de Cherbourg	7	7	38,96 %	61,04 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Clermont-Ferrand	10	10	18,74 %	81,26 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Creil	6	6	38,97 %	61,03 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Dracignan	9	9	30,05 %	69,95 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Base de défense d'Epinal-Luxeuil	4	4	31,21 %	68,79 %	/	/	Election directe Scrutin de liste
Base de défense d'Evreux	6	6	31,68 %	68,32 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Gap	4	4	Non concerné	Non concerné	/	/	Election sur sigle
Base de défense de Grenoble-Annecy-Chambéry	7	7	43,12 %	56,88 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Guyane	6	6	23,90 %	76,10 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense d'Ile-de-France	10	10	45,06 %	54,94 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Base de défense d'Istres-Orange-Salon de Provence	9	9	30,59 %	69,41 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de La Réunion-Mayotte	6	6	37,31 %	62,69 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Lille	7	7	42,21 %	57,79 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Lyon-Valence-La Valbonne	10	10	44,40 %	55,60 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Marseille-Aubagne	10	10	51,40 %	48,60 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Metz	10	10	51,59 %	48,41 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Mont-de-Marsan	7	7	32,17 %	67,83 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Montauban	6	6	30,73 %	69,27 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Mourmelon-Mailly	10	10	26,43 %	73,57 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Nancy	9	9	46,60 %	53,40 %	6	6	Election directe Scrutin de liste

Structure	Comité social		Part des femmes et des hommes		Formation spécialisée		Mode d'élection au comité social
	Titulaires	Suppléants	Femmes	Hommes	Titulaires	Suppléants	
Base de défense de Nîmes-Laudun-Larzac	7	7	32,10 %	67,90 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Nouvelle Calédonie	6	6	38,07 %	61,93 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense d'Orléans-Bricy	10	10	38,98 %	61,02 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Pau-Bayonne	7	7	32,05 %	67,95 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Phalsbourg	6	6	27,55 %	72,45 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Poitiers-Saint Maixent	6	6	35,31 %	64,69 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Polynésie Française	6	6	38,96 %	61,04 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Rennes-Vannes-Coëtquidan	10	10	30,92 %	69,08 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Rochefort-Cognac	6	6	42,86 %	57,14 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Saint Christol	4	4	Non concerné	Non concerné	/	/	Election sur sigle
Base de défense de Saint Dizier-Chaumont	6	6	26,61 %	73,39 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Strasbourg-Haguenau-Colmar	7	7	37,12 %	62,88 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Toulon	10	10	39,07 %	60,93 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Toulouse-Tarbes-Castres	10	10	33,25 %	66,75 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Tours	9	9	36,98 %	63,02 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Ventiseri-Solenzara	4	4	36,94 %	63,06 %	/	/	Election directe Scrutin de liste
Base de défense de Verdun	4	4	20,34 %	79,66 %	/	/	Election directe Scrutin de liste
Etablissements publics							
Office national des combattants et des victimes de guerre	6	6	56,03 %	43,97 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Musée national de la marine	4	4	73,45 %	26,55 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Musée de l'armée	4	4	57,14 %	42,86 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Musée de l'air et de l'espace	5	5	48,35 %	51,65 %	5	5	Election directe Scrutin de liste
Service hydrographique et océanographique de la marine	6	6	39,57 %	60,43 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense	5	5	48,50 %	51,50 %	5	5	Election directe Scrutin de liste

Structure	Comité social		Part des femmes et des hommes		Formation spécialisée		Mode d'élection au comité social
	Titulaires	Suppléants	Femmes	Hommes	Titulaires	Suppléants	
Ecole de l'air et de l'espace	6	6	49,17 %	50,83 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Ecole navale	6	6	38,79 %	61,21 %	6	6	Election directe Scrutin de liste
Institution nationale des Invalides	5	5	68,36 %	31,64 %	5	5	Election directe Scrutin de liste
Ecole nationale supérieure de techniques avancées	4	4	33,53 %	66,47 %	4	4	Election directe Scrutin de liste
Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne	5	5	30,92 %	69,08 %	5	5	Election directe Scrutin de liste
Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace	5	5	38,45 %	61,55 %	5	5	Election directe Scrutin de liste
Ecole Polytechnique	9	9	36,40 %	63,60 %	9	9	Election directe Scrutin de liste

ANNEXE 4

LISTE DES FORMATIONS SPÉCIALISÉES OU, LORSQU'IL N'EN EXISTE PAS, DES COMITÉS SOCIAUX D'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DES ARMÉES BÉNÉFICIAANT DE LA MAJORATION DU CONTINGENT ANNUEL D'ABSENCE

FS de Base de défense de Polynésie Française ; FS de base de défense de Guyane ; FS de base de défense de Creil ; FS de base de défense de Mont-de-Marsan ; FS de base de défense de Nouvelle-Calédonie.
CSA de base de défense de Epinal – Luxeuil ; CSA de base de défense de Verdun.
FS d'établissement public de l'office national des combattants et victimes de guerre.